

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2022-07-062

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Enclos, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1^{er} adjoint), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} adjointe), M CAMUS Georges, M FOURNIER Luck, M JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M BRUNELIERE Vincent, M BONNIN Teddy, M. DEVINEAU Jean-Yves,

ÉTAIENT REPRÉSENTES : Mme GAUTIER Valérie (donne pouvoir à M. GISBERT Thomas, Maire), M. MARION Jean (donne pouvoir à Mme PELLETIER France)

ÉTAIENT EXCUSEES : Mesdames CHARIER Thérèse, FRONT Florence, GAUTIER Valérie et FOUCHER Audrey

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs ROBIN Jean-Guy et BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**FINANCES - TARIFS 2022-2023 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE –
ECOLE SEBASTIEN LUNEAU**

Mme FRADIN Véronique rappelle :

Dans le cadre de la mise en place de la garderie périscolaire communale pour la rentrée scolaire 2021-2022, délibération n° DCM 2021 06 081 en date du 30 Juin 2021, les tarifs suivants ont été adoptés.

Suite DCM-2022-07-062

Pour rappel, les horaires d'ouverture sont :

- Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h ;
- Le mercredi de 8h à 18h (possibilité de fractionner la journée de 8h à 12h et de 14h à 18h)
- Les petites vacances scolaires de 8h à 18h (possibilité de fractionner la journée de 8h à 12h et de 14h à 18h)

Tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Le matin lundi / mardi / jeudi / vendredi : 2,75 €
- L'après-midi lundi / mardi / jeudi / vendredi : 3,75 €
- Le mercredi à la journée de 8h à 18h : 12 €
- Le mercredi matin de 8h à 12h : 6 €
- Le mercredi après-midi de 14h à 18h : 6 €
- La journée pendant les petites vacances scolaires de 8h à 18h : 12 €
- Le matin pendant les petites vacances scolaires de 8h à 12h : 6 €
- L'après-midi pendant les petites vacances scolaires de 14h à 18h : 6 €


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

↳ **MAINTIENT CES TARIFS** pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Publication le 08/07/22

Pour copie conforme,


Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr